

2x5 design
Société à responsabilité limitée
au capital de 21 000 euros
Siège social : 13 rue des Puits, les Granges
17290 LANDRAIS
SIREN 902 475 078 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 14 JUIN 2024

Le 14 Juin 2024, à 9 heures à LANDRAIS

Monsieur Cyril, Arnaud GORIN demeurant 13 rue des Puits, Les Granges, 17290 LANDRAIS

Propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la Société 2x5 design,

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Evaluation de la part sociale
- Apport de parts sociales au profit de la SAS CG INVEST,
- Modification corrélative des statuts,
- Fiscalité,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première décision - Evaluation de la part sociale

Préalablement aux résolutions qui suivent, il a été procédé à la détermination de la valeur vénale de la part sociale de la présente société.

Celle-ci est établie à 3 230 €, en tenant compte notamment de la valeur de rentabilité, patrimoniale et économique de la société.

Cette valeur a été établie et certifiée par Monsieur Christophe COURTOT, Commissaire aux apports, sis 1, Villiers, 86260 SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, dans le cadre d'une mission de commissaire aux apports en date du 11 juin 2024.

Deuxième décision – Apport de parts sociales au profit de la SAS CG INVEST

Monsieur Cyril GORIN apporte ses 100 parts sociales évaluées à 3 230 € chacune, soit un total de 323 000 € au profit de la société SAS CG INVEST, société par actions simplifiée au capital de 323 000 €, dont le siège social est situé 13 rue des Puits, Les Granges, 17290 LANDRAIS, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la ROCHELLE. Celle-ci deviendra associée unique de la Société 2x5 design.

Troisième décision – Modification corrélative des statuts

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédente, décide, que l'article 10 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de **21 000 euros** divisé en 100 parts sociales de **210 euros** chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à la SAS CG INVEST, conformément aux décisions de l'associé unique du 14 juin 2024.

Quatrième décision – Fiscalité de l'apport

Conformément aux dispositions de l'article 150 OB-ter du Code Général des Impôts, les titres apportés feront l'objet du mécanisme de report d'imposition dans la mesure où l'apporteur des titres assurera le contrôle de la société bénéficiaire dudit apport. L'apporteur s'engage à établir chaque année les obligations fiscales déclaratives nécessaires au maintien de ce report, notamment la déclaration 2074-I.

Cinquième décision - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent acte a été signé électroniquement par le biais du service www.docusign.com, l'associé unique s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présents statuts par le biais du service www.docusign.com.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Monsieur Cyril, Arnaud GORIN

"Lu et approuvé"

DocuSigned by:

983D854121074BC...